



Direction des Infrastructures et de l'Exploitation

Marina de Dégrad des Cannes

MP

Rémire-Montjoly, le 20 décembre 2016

Affaire suivie par : Maurin PUSTOC'H

Objet : Note sur le carénage dans la zone de plaisance de Dégrad des Cannes.

Référence : Règlement intérieur de l'outillage de la zone de plaisance de Dégrad des Cannes (v.08-2013).

Conformément à l'article n° 13.2 du règlement intérieur de l'outillage de la zone de plaisance de Dégrad des Cannes, il est formellement interdit d'occuper à titre privatif le terre-plein.

Cette interdiction comprend l'interdiction de caréner ou radouber.

Le non-respect du règlement et de la présente note peut entraîner le retrait du droit de stationner sur la zone de plaisance avec établissement d'un procès verbal et mise en œuvre d'une procédure d'expulsion.

En cas de force majeure, il convient de se rapprocher de M. PUSTOC'H.

Patrick TOULEMONT
Directeur des infrastructures et
de l'exploitation GPM Guyane